



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **22 MARS 2021**

Madame,

Vous avez transmis le 29 décembre 2020 au Service en charge de la Police de l'eau, une déclaration d'existence de plan d'eau, antérieur au 29 mars 1993, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant « **Plan d'eau – Parcelle C1500 pour une surface totale de 1 627 m², lieu-dit « Maison Bantein » sur la commune de Pitgam** ».

Entrée propriété (Géolocalisation (Lambert 93)) : X = 651 325 Y = 7 092 249

Centre du plan d'eau (Géolocalisation Lambert 93) : X = 651 231 Y = 7 092 286

Caractéristiques du plan d'eau

Longueur (m)	Environ 117 m	Largeur (m)	Environ 14 m
Surface (m ²) aux plus hautes eaux (SPHE)	1 627 m ² environ (hors inondation)	Profondeur (m) aux plus hautes eaux (PPHE)	De 0,50 m à 1,50 m
Volume (m ³) aux plus hautes eaux (VPHE)	2 860 m ³ estimés	Trop-plein de sécurité	Néant
Altimétrie du plan d'eau	1 m NGF	Altimétrie de la voie d'eau à proximité	1 m NGF en amont 1 m NGF en aval
Mode d'alimentation	Eau de ruissellement, voire de remontée de nappe d'accompagnement des voies d'eau alentour	Exutoire	Infiltration

Les pièces transmises à l'appui de cette déclaration permettent effectivement la régularisation administrative de ce plan d'eau selon les références suivantes :

- date de réception : **29 décembre 2020**
- numéro d'enregistrement : **59-2020-00185**

Madame Rita ROUSSEAU
17 boulevard Montalembert
Allée du Parc
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Réf. : **410/PE**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La rubrique de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par votre plan d'eau est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (dossier d'autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (dossier de déclaration).	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Ces renseignements sont conservés dans les archives de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le présent courrier est à présenter lors d'un contrôle.

De plus, l'extension de plan d'eau ou l'installation de tout dispositif d'alimentation du plan d'eau doivent faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau. L'absence de déclaration auprès de l'administration serait susceptible de sanctions administratives, voire judiciaires.

Tout autre aménagement du plan d'eau doit être porté à la connaissance de l'unité Police de l'Eau.

Je vous alerte sur le fait que dans le cadre de la gestion des épisodes de sécheresse, des restrictions peuvent s'imposer sur les plans d'eau.

L'Unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 20 03 84 17 - courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la responsable du
Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

Copie au Service Territorial Flandres Littoral de la DDTM

P. J. : Arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999

nonseau... mchahie @ yaloo.cfr
06-13-18-17-52

Mme Rousseau Rita
17 bd Montalembert - allée
du Parc
59493 Villeneuve d'Ascq
03 20 91 07 95

SEE / reçu le
29 DEC. 2020
SPE.

Unité PE / Reçu le

31 DEC. 2020
n° 309/PE
Amandine

DDTM 59
Service eau et environnement
Unité police de l'eau
62 bd de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

Villeneuve d'Ascq
le 27 décembre 2020

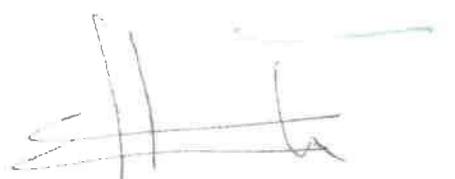
Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire complété en vue de la déclaration d'existence d'un plan d'eau, sur mon terrain à Pitgam cadastré C1500, antérieure au 29 mars 1993.

Vous trouverez en annexe l'attestation de la mairie.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eaux
Environnement

**REGULARISATION SIMPLIFIÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
IMPRIME DE DECLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU
(ANTÉRIEUR AU 29 MARS 1993)
(Article R 214-53 du Code de l'Environnement)**

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom et Prénom : ROUSSEAU RITA
 Adresse : 17 Bd MONTALEMBERT
ALLÉE DU PARC 59493 VILLENEUVE D'ASCQ
 Tél : 03 20 91 07 95 Fax :
 Courriel (rousseau.nathalie@yahoo.fr)
 SIRET ou date de naissance : 081-01-1941

Le demandeur doit être le propriétaire du plan d'eau. Joindre un des documents suivants :

- extrait de matrice cadastrale
- acte notarié de propriété
- autre (préciser :

LOCALISATION DE L'INSTALLATION / OUVRAGE / ACTIVITE

Commune(s) : Alger Lieu(x) dit(s) : Maraux Bouteau
 Section(s) cadastrale (s) et n° de parcelle(s) : Section C Parcelle 1500

Joindre obligatoirement :

- une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25000^{ème}
- une copie de la feuille de section cadastrale

Sur chacune des cartes, indiquer en couleur la localisation du plan d'eau

PREUVE DE L'EXISTENCE AU 29 mars 1993

Document à joindre attestant de l'existence effective du plan d'eau avant le 29 mars 1993;
(l'administration se réserve le droit de juger de la validité de la preuve apportée)

- carte ancienne (carte de Cassini...)
- attestation du notaire
- attestation du maire
- autre (préciser :



PRÉFET DU NORD

VOCATION DU PLAN D'EAU

- Pêche à la ligne
- Abreuvoir
- Ornement, agrément
- Autre (préciser: *loisirs, bain, pêche*)

DESCRIPTION DU PLAN D'EAU

CARACTERISTIQUE GEOMETRIQUE

Superficie (en m²): *1627 m²*
Longueur (en m): *112,2 m*
Largeur (en m): *14 m*
Profondeur (en m): *1,50 m*
Volume approximatif (en m³): *2440 m³*

MODE D'ALIMENTATION EN EAU

- Fossé
- Ru, ruisseau, cours d'eau (nom, volume prélevé, capacité de prélèvement en m³/s):
- Source
- Eau de ruissellement
- Forage (joindre descriptif)
- Autre(s) étangs(s)
- Autre (préciser):

~~SI BARRAGE (digue) SUR COURS D'EAU~~

Nature des matériaux utilisés dans le corps du barrage:

Longueur, cotations du barrage (en m):

Joignez tous les plans, schémas et coupes en votre possession permettant de mieux décrire les caractéristiques géométriques.

~~DISPOSITIF DE VIDANGE~~

Ouvrage d'évacuation : vanne de fond Autre (préciser:

Fréquence usuelle des vidanges :

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans
- > 3 ans

Date de la dernière vidange:

Date habituelle de vidange:

Durée de la vidange:

Autres précisions utiles sur la vidange:



PRÉFET DU NORD

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Dans la mesure du possible, en vous référant à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, indiquez les rubriques concernées par votre ouvrage/installation/activité (numero de rubrique et régime applicable déclaration (D) ou autorisation (A)) ; les éléments de description que vous avez indiqués ci-dessus doivent vous permettre de déterminer la ou les rubriques applicables.

Rubrique N°: - - -	régime A régime D	Rubrique N°: - - -	régime A régime D
Rubrique N°: - - -	régime A régime D	Rubrique N°: - - -	régime A régime D

Fait à V. d'Arke le 27.1.21 2020
Signature du demandeur

La présente déclaration devra être transmise à
DDTM 59
Service Eau et Environnement
Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE CEDEX

L'administration pourra exiger la production de pièces complémentaires. Par ailleurs, s'il apparaissait que l'existence et/ou le fonctionnement de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité pouvait présenter un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques, de la qualité de l'eau, de la conservation et du libre écoulement des eaux ou de la sécurité publique, l'administration pourra vous demander un dossier complet de déclaration (D) ou d'autorisation (A) ; dans ce cas, un courrier vous sera adressé vous indiquant la procédure à suivre et le contenu du dossier à présenter.

Les plans d'eau sont également soumis à d'autres législations:
- le code de l'urbanisme pour la réalisation (affouillement),
- les lois pêche et chasse pour l'utilisation et éventuellement l'alimentation.

CIANG POUR ELEV.
DES CANARDS DE LA HUI.

059 463 06 0001

COMMUNE DE
FITGANA
ARRIVÉE

Section C Feuille 6
COMMUNE DE PITGAM.

ZONE EN ROUGE : ETANG ENV 130 M LONG A CRÉER
LARGEUR MOYENNE ENV. 22 M.
PROFONDEUR : 1M50

PARKING

MURTE

499

500

CHENILLES

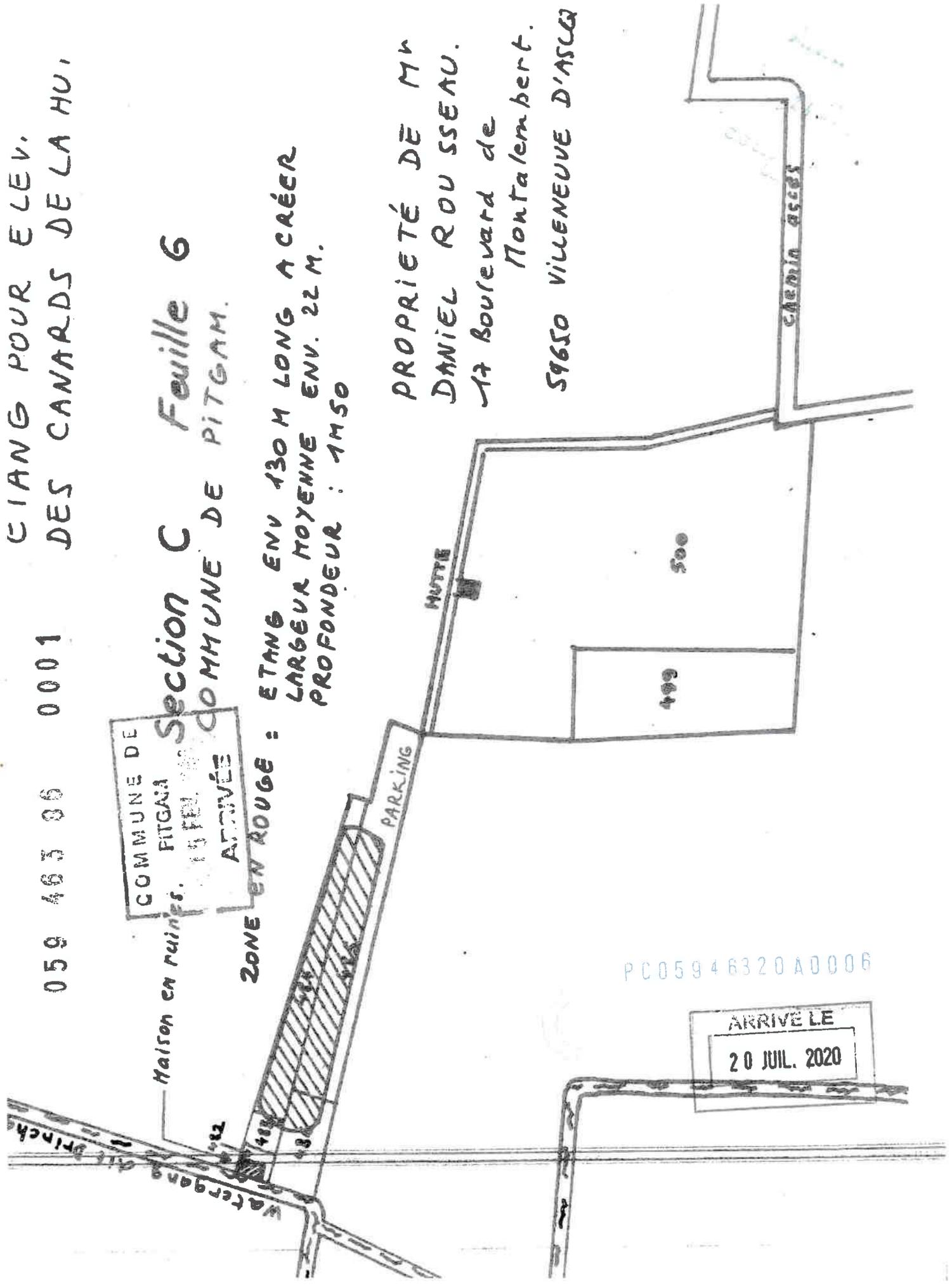
PROPRIÉTÉ DE MR
DANIEL ROUSSEAU.
17 Boulevard de
Montalembert.

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

PC05946320A0006

ARRIVÉE
20 JUL. 2020

WATERGANG ALLE BRINCH



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE PITGAM

PITGAM, le 15 Février 1986

Monsieur le Maire de la Commune de PITGAM

à

Monsieur ROUSSEAU Daniel

17, Boulevard de Montalembert
- 59650 - VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 28.1.1986, et aux renseignements communiqués pour la réalisation de vos projets sur le territoire de Pitgam, je me permets de vous donner mon accord aux travaux présentés dans votre dossier.

En effet, l'exploitation de vos plans d'eau ne gêne aucune construction dans le secteur dans un rayon de 200 mètres, et la profondeur envisagée de votre mare et étang ne dépasse pas 2 mètres ; donc ne nécessite pas une demande d'autorisation au regard de la législation (code de l'Urbanisme, Art. R.442-1 et 2).

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les déblais provenant du creusement de l'étang ne devront pas être stockés sur des buttes dépassant 2 mètres de haut.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,



L. COURTOIS

P.J. : Plan 1er Projet
2ème Projet
Photocopies des articles
concernant les installations
et travaux divers.

PC05946320A0006

ARRIVÉ LE

20 JUIL. 2020